



ANNEXE DE LA DELIBERATION N°21-02.12/052

PROCEDURE DE SORTIE ADMINISTRATIVE DES MATERIELS ROULANTS

Le sort réservé aux matériels roulants, propriétés de MARTINIQUE TRANSPORT, en sortie de parc est défini comme suit en fonction de leur état et après avis technique de la Régie des Transports de Martinique en charge de l'entretien-maintenance desdits biens et avis de la Commission de Réforme :

- 1) Destruction totale ou partielle du ou des véhicule(s)
- 2) Mise à disposition ou cession à la Régie des Transports de Martinique
- 3) Cession à un tiers

En cas de destruction, de mise à disposition ou de cession à la Régie des Transports de Martinique, le Conseil d'Administration donne autorisation au Président de procéder à la signature des actes correspondants.

En cas de cession à un tiers, les véhicules de transports urbains relevant du domaine public, la procédure se fait en deux temps :

- Désaffectation matérielle des biens ;
- Déclassement des biens prononcé par une délibération du Conseil d'Administration après constatation de la désaffectation et avis de la Commission de réforme.